

L’an deux mille vingt et un, le 14 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	41
Nombre de pouvoirs :	02
Qui ont pris part à la délibération :	43

Vote	Présents	
Pour : 43 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. BILOTTE
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude
	DOURGNE	Mme COUGNAUD
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, Mme JEANTET, Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN, M. PERES
	SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, M. VIALA
	SOUAL	M. MOREAU, Mme RIVEMALE
	VERDALLE	Mme SEGUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	

Absents excusés : M. HERAILH, Mme BOURDIN, M. GAVALDA, M. BARTHAS, M. CATALA (pouvoir à Mme ROUANET), M. JEAY, M. ESCANDE (pouvoir à M. FREDE), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PAULIN), M. ALIBERT, Mme GAYRAUD (pouvoir à Mme RIVEMALE), M. HERLIN (pouvoir à Mme SEGUIER), M. VEUILLET (pouvoir à M. FERNANDEZ), Mme PRADES, Mme BARBERI.

Secrétaire de Séance : Olivier DURAND

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 41 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02 novembre 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

1. Présentation du Club d'Entreprises de Sor et Agout CESA

2. DECISIONS DU PRESIDENT prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2021_744_019

ENFANCE JEUNESSE : Convention de partenariat avec le comité social et économique Airbus

LE PRESIDENT DECIDE

- D'approuver le partenariat consistant à une participation financière du comité social et économique Airbus au bénéfice des salariés Airbus dont les enfants sont inscrits aux ALSH. Cette participation est versée directement à la CCSA qui la déduit du montant restant à charge de la famille.

ACTE n° D2021_744_020

PETITE ENFANCE : Avenant 2 Convention d'objectifs et de financement Relais Petite Enfance

LE PRESIDENT DECIDE

- D'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement afin de prolonger d'un an l'agrément de notre RPE jusqu'au 31 décembre 2022, sur la base de 1.60 équivalents temps plein,

ACTE n° D2021_714_021

FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 022

LE PRESIDENT DECIDE

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 6745 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit » pour la somme de 3 500 €

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre 022 4 900,00 €		
Virement des crédits dépenses imprévues au compte par nature correspondant		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
6745	Subventions de fonctionnement TOTAUX	3 500 € 3 500 €
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement CHAPITRE 022 1 400,00 €		

ACTE n° D2021_117_022**COMMANDE PUBLIQUES : Avenant 2 Marché Etudes opérationnelles relatives au projet d'aménagement d'un futur parc d'activités économiques, situé sur la commune de Soual**

LE PRESIDENT, DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché Etudes opérationnelles relatives au projet d'aménagement d'un futur parc d'activités économiques, situé sur la commune de Soual, et consistant en la réalisation de missions supplémentaires demandées par les services de l'Etat, à savoir :
 - o Intégration dans l'étude d'impact (composante de l'Autorisation Environnementale Unique AEU) d'une zone de compensation de 14 ha avec la création d'un cours d'eau
 - o Mission supplémentaire de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des 14 ha de compensation et sur la création et la renaturation du cours d'eau prévoyant une étude d'avant-projet, une étude hydraulique et une étude en phase projet,
- Cet avenant modifie les conditions financières du marché initial :
 Montant initial : 102 450 € HT soit 122 940 € TTC
 Avenant n°1 : pas d'incidence financière
 Avenant n°2 : 12 950 € HT soit 15 540 €
 Nouveau montant du marché : 115 400 € HT soit 138 480 € TTC

ACTE n° D2021_714_023**FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 022**

LE PRESIDENT, DECIDE

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 100 €

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre 022 5 000,00 €		
Virement des crédits dépenses imprévues au compte par nature correspondant		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
6541	Créances admises en non-valeur TOTAUX	100 € 100 €
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement CHAPITRE 022 4900,00 €		

ACTE n° D2021_54_024**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Sémalens**

LE PRESIDENT, DECIDE

- Le conseil municipal de la commune de SEMALENS reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire Monsieur Michel ESTADIEU pour le bien situé sur la commune de Sémalens section B1912 déclarée par DIA en date du 9 novembre 2021.
- Cette décision prend effet le 07 décembre 2021 et ne peut concerner que ladite affaire.

3. FINANCES LOCALES : Rapport quinquennal attribution de compensation

ACTE n° 2021_763_154

FINANCES LOCALES : Rapport quinquennal des attributions de compensations

Monsieur le président expose,

VU l'article 148 de la loi de finances pour 2017 qui a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

CONSIDERANT que tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Suite à la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensations, tel qu'annexée à la présente,

Le Conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier le rapport aux 26 communes du territoire

4. AUTOROUTE A69 Castres Verfeil : conventions relatives au financement et aux modalités de remboursement

ACTE n° 2021_841_155

FINANCES LOCALES : Financement pour la réalisation de l'autoroute A69 entre Castres et Verfeil

Monsieur le président expose,

VU le décret en Conseil d'État Décret du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castres, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés et Saïx et de la communauté de communes de Sor et Agout dans le département du Tarn ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les documents de la consultation relative à la concession de l'autoroute A69 entre Castres et Verfeil ;

VU le projet de convention de concession de l'autoroute A69 entre Castres et Verfeil, et le projet de cahier des charges qui lui est annexé, tous deux paraphés et signés par le concessionnaire ;

CONSIDERANT la répartition de la prise en charge des concours publics :

50 % ETAT : 11 567 452 €

50 % (11 567 452 €) répartis entre :

- REGION Occitanie : 6 037 400 €

- DEPARTEMENT Haute-Garonne : 355 140 €

- DEPARTEMENT Tarn : 3 145 535 €

- COMMUNAUTE AGGLOMERATION Castres Mazamet : 1 522 033 €

- COMMUNAUTE COMMUNES Sor et Agout : 507 344 €

CONSIDERANT que l'Etat et la Région Occitanie verseront directement leurs contributions respectives au concessionnaire et que les concours publics dus par le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et la Communauté de Communes Sor et Agout seront versés par l'Etat au concessionnaire, l'Etat étant remboursé par les collectivités territoriales selon un échéancier,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées,

2 contre : M. POUYANNE et M. DURAND

1 abstention : Mme BOZOVIC

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute A69 entre Castres et Verfeil telle qu'annexée à la présente, et donc,
- **APPROUVE** la répartition de la prise en charge des concours publics concernant le projet autoroutier A69 entre Castres et Verfeil,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute A69 entre Castres et Verfeil,
- **APPROUVE** les termes de la convention relative au financement des concours publics par les collectivités territoriales du département de Haute-Garonne, du département du Tarn, de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et la Communauté de Communes Sor et Agout telle qu'annexée à la présente, et donc,
- **APPROUVE** les modalités de remboursement lissé de la CCSA à l'Etat, qui verse directement la participation de l'EPCI au concessionnaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention relative au financement des concours publics par les collectivités territoriales du département de Haute-Garonne, du département du Tarn, de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et la Communauté de Communes Sor et Agout.

5. FINANCES LOCALES : Décision Modificative DM3 Budget 502 Principal

ACTE n° 2021_714_156

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 3 Budget 51020 PRINCIPAL

Le Président ayant exposé,

Afin d'accroître les crédits de l'opération d'investissement permettant la construction de vestiaires pour le service voirie,

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2313 231 01 /CLSH DOURGNE		20 000,00	
D I 23 2313 242 01 /VOIRIE	20 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	20 000,00	
	Réductions	20 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 000,00
Solde Réductions	20 000,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3
 - Budget 51020 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2021.

6. FINANCES LOCALES : Décision Modificative DM4 Budget 502 Principal

ACTE n° 2021_714_157

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 4 Budget 51020 PRINCIPAL

Le Président ayant exposé,

Afin d'accroître les crédits de l'opération d'investissement permettant l'acquisition de matériel informatique,

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2051 165 01 /ADM	2 360,00		
D I 20 2051 165 01 /ADS	940,00		
D I 21 2183 165 01 /OT Puylaurens	1 500,00		
D I 23 2315 244 01		4 800,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 800,00	
	Réductions	4 800,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 800,00
Solde Réductions	4 800,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°4
 - Budget 51020 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2021.

7. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget 51021 MAISON DE SANTE

ACTE n° 2021_714_158

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 51021 MAISON DE SANTE

Le Président ayant exposé,

Afin d'enregistrer un complément d'amortissement,

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)			
D F 042 6811 (ordre)	1 398,07		
R I 021 021 OPFI (ordre)			
R I 040 28121 OPFI (ordre)	1 398,07		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 398,07
	Réductions		1 398,07
Recettes :	Ouvertures	1 398,07	
	Réductions	1 398,07	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
 - Budget 51021 MAISON DE SANTE au titre de l'exercice 2021.

8. FINANCES LOCALES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

ACTE n° 2021_711_159

FINANCES LOCALES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le Président ayant exposé,

Dans l'attente de l'adoption du budget 2021 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil de communauté n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Chapitres	Opérations	Articles	Crédits votés BP 2021	Crédits à ouvrir BP 2022	TOTAL
Chap. 20 Immobilisations incorporelles			72 500 €		10 000€
	165	2051	55 500 €	10 000 €	
Chap. 21 Immobilisations corporelles			1 828 071,84 €		20 000 €
	165	21538	0	5 000 €	
	165	2183	18 500 €	5 000 €	
	195	2188	43 400 €	10 000 €	

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'ouverture de crédits présentée ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissement tel qu'énoncée ci-dessus et dans les conditions prévues par le CGCT,

9. FINANCES LOCALES : Demande de révision à la baisse des loyers de la Maison de Santé de Verdalle

ACTE n° 2021_710_160

FINANCES LOCALES : Délibération de principe_Avis défavorable à la demande de révision des loyers de la Maison de Santé de Verdalle

Monsieur le président expose,

CONSIDERANT la demande adressée par les professionnels de santé de la Maison de Santé située sur la commune de Verdalle,

CONSIDERANT le plan de financement et le calcul des amortissements qui avaient été réalisés lors de la réalisation du projet de construction de la Maison de Santé de Verdalle,

VU l'avis défavorable des commissions Bien être Santé Mobilités Sport et finances,

Vu l'avis défavorable des membres du bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées,

1 abstention : M. POUYANNE

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de baisse des loyers de la Maison de Santé de Verdalle adressée par les professionnels de santé.

10. DOMAINE ET PATRIMOINE : Bail salon de coiffure commune de Viviers les Montagnes

ACTE n° 2021_331_161

DOMAINE ET PATRIMOINE : Signature de bail commercial - Communauté de Communes du Sor et de l'Agout / SABARTHES Emilie

Le Président ayant exposé,

CONSIDERANT l'activité de salon de coiffure accueillie dans un bâtiment intercommunal sur la commune de Viviers-Les-Montagnes,

CONSIDERANT la demande de résiliation au 31 décembre 2021 adressée par les preneurs à bail,

CONSIDERANT le souhait de Madame SABARTHES Emilie de reprendre en son nom propre le fonds de commerce en question,

Suite à l'énoncé du projet de bail commercial,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de bail commercial tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bail commercial avec Madame SABARTHES Emilie, concernant le bâtiment intercommunal accueillant l'activité « salon de coiffure » sur la commune de Viviers –Les-Montagnes,
- **DE CHARGER** le Président de la communauté de communes de réaliser les modalités nécessaires concernant cette affaire.

11. FINANCES LOCALES : Subventions RNR et programme d'actions 2022

ACTE n° 2021_751_162

FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation du programme d'actions 2022 de la Réserve Naturelle Régionale

Le Président ayant exposé,

Vu la convention de gestion de la RNR de Cambounet sur le Sor approuvé par le Conseil de Communauté par délibération n°2018-884-109 en date du 25 septembre 2018,

Un programme d'actions a été défini pour l'année 2022 et validé par la Comité Consultatif de Gestion,

Le coût des actions 2022 s'élève à 61 750.30 €, dont 34 964.30 € de fonctionnement et 26 786€ d'investissement.

Dans le cadre de son soutien aux espaces naturels sensibles, le Département du Tarn peut subventionner une partie des investissements et études dans le cadre du programme d'actions 2022 de la Réserve Naturelle de Cambounet sur le Sor, à hauteur de 30% maximum du montant total HT des travaux.

La CCSA fait une demande de soutien financier au Département dans le cadre des actions suivantes :

- étude de la population d'odonates
- étude de la colonie d'Utriculaires du Midi
- gestion des espèces invasives
- étude et compréhension de l'apparition des cyanobactéries pour éviter leur apparition et améliorer la gestion en cas de crise
- construction d'une nouvelle palissade suite à son effondrement total début 2021

Présentation du montant global des actions subventionnées par le Département :

Montant global des actions subventionnées (HT ou net)	% demandé au Département	Montant demandé au Département
20 191.40€	29.07%	5 869.62€

Présentation du montage financier de toutes les actions d'investissements du Programme d'Actions 2022 :

Montant total des investissements	CCSA autofinancement	Région	Département
26 786.00€	6439.78€	14 476.00€	5 869.62€

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, et sollicite un soutien financier auprès du département du Tarn,
- **AUTORISE** le remboursement à la L.P.O. des dépenses réalisées directement par celle-ci dans le cadre du plan d'actions annuel et sur présentation de justificatifs,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention

ACTE n° 2021_751_163

FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation du programme d'actions 2022 de la Réserve Naturelle Régionale

Le Président ayant exposé,

Vu la convention de gestion de la RNR de Cambounet sur le Sor approuvé par le Conseil de Communauté par délibération n°2018-884-109 en date du 25 septembre 2018,

Un programme d'actions a été défini pour l'année 2022 et validé par la Comité Consultatif de Gestion,

Il a été proposé de déposer un dossier de demande de subvention et de solliciter l'aide financière de la Région et du Département, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le coût des actions 2022 s'élève à 61 750.30€, dont 34 964.30€ de fonctionnement et 26 786.00€ d'investissement.

Pour le fonctionnement, une aide financière est sollicitée auprès de la Région, soit 27 971.44€

Financement de fonctionnement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	6 992.86€	20%
Région	27 971.44€	80%
TOTAL	34 964.30€	100%

Pour l'investissement, une aide financière est sollicitée auprès de la Région pour un montant de 14 476.60€ et auprès du Département pour un montant de 5 869.62€

Financement d'investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	6 439.78€	24.04%
Région	14 476.60€	54.05%
Département	5 869.62€	21.91%
TOTAL	26 786.00€	100%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, et sollicite un soutien financier auprès de la région Occitanie,
- **AUTORISE** le remboursement à la L.P.O. des dépenses réalisées directement par celle-ci dans le cadre du plan d'actions annuel et sur présentation de justificatifs,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention

12. OPAH : attribution de subvention

ACTE n° 2021_741_164

HABITAT : Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Sor et Agout

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération N° 2019-85-134 de la communauté de communes Sor et Agout en date du 24/09/2019 approuvant le projet de convention pour l'OPAH sur la période 2019-2022 avec l'ANAH et la Région Occitanie

Vu la signature de la convention OPAH signée en date du 4/11/2019 et qui précise les modalités d'intervention de la CCSA et les enveloppes financières par année de programme

6 dossiers de propriétaires occupants, agréés par l'ANAH dans ses commissions de Juin et Juillet 2020 sont recevables au titre de la subvention de 500 € au titre de l'adaptation à l'âge et au handicap alloués par la CCSA dans le cadre de l'OPAH Sor et Agout.

Il est rappelé que la prime de 500 € est attribuée si le restant à charge est supérieur à 2000 €

Les 8 dossiers représentent une dépense globale de 4000 € pour l'attribution des subventions, répartis comme suit :

Demandeur	Adresse du projet	Nature des travaux	Montant total du projet TTC	Reste à charge avant participation CCSA	Subvention communautaire sur le projet	Financement du projet par le cumul des aides publiques
M. BIGOT Pierre	Plaine St Martin PUYLAURENS	Adaptation Douche/ WC.	6 734,09 €	3 673,09 €	500 €	52.88 %
M. et Mme RAMOS José	2 rue des Coustous ESCOUSSENS	Adaptation Sde (dbl thématique)	28 814,74 €	9 724,50 €	500 €	67.99 %
Mme MOULET Nicole	11 Chemin de la montagne Noire CAMBOUNET SUR SOR	Adaptation SDE /WC	8 347,99 €	3 272,99 €	500 €	66.78 %
M. GLORO Maurice	14 rue des Lilas VIVIERS LES MONTAGNES	Création Sde en rdc	19 604,84 €	7 080,84 €	500 €	66.43 %
Mme PELOZO Josette	4 Route de LABRUGUIERE VIVIERS LES MONTAGNES	Adaptation de la Sde	5 616,01 €	3 139,47 €	500 €	53.00 %
M. DAVIZOU Gérard	1 Lartusie Haut VERDALLE	Création chambre et adaptation	22 841,12 €	13 999,12 €	500 €	40.90 %
Mme HOULES Chantal	9 Avenue de MAZAMET SOUAL	Adaptation de la Sde	4 962,39 €	2 144,31 €	500 €	56.79 %
M. TRANTOUL Lucien	Plaine SAINT MARTIN PUYLAURENS	Adaptation salle d'eau et Wc avec déclois	10 804,10 €	5 383,47 €	500 €	54.80 %

La commission urbanisme a émis un avis favorable à l'attribution des subventions,

Il est proposé au conseil de communauté :

D'approuver l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus dans le tableau annexé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

13. URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sor et Agout

ACTE n° 2021_211_165

URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sor et Agout

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la modification simplifiée n° 1 du PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a été engagée par arrêté du 25 février 2021.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

Rectification d'erreurs matérielles ;
Ajustement du règlement écrit ;
Création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) ;
Identification de bâtiments éligibles au changement de destination et suppression d'un bâtiment éligible au changement de destination ;
Ajustement des règles graphiques ;
Modification à la marge du zonage ;
Ajustements de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
Ajustement du rapport de présentation ;
Mise à jour des annexes ;

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 18 mai 2021, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

L'avis de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui n'a pas d'observation particulière à formuler.

L'avis de la Direction des Routes du Département du Tarn qui n'émet aucune réserve sur cette modification.

L'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie qui émet les mêmes remarques que lors de l'élaboration du PLUI : demande de diminution des surfaces de forêts classées en « Parc paysager à préserver » et « Eléments de paysage à préserver ».

L'avis de la chambre des Métiers et de l'Artisanat qui donne un avis favorable.

L'avis de la Chambre d'Agriculture du Tarn qui émet des remarque sur les points suivants : - Modifications du règlement écrit – thématique toiture en zone agricole – Modifications apportées au zonage – création de STECAL (Cambon les Lavour – La Borde) – Avis défavorable pour Algans – En Rose et Dourgne – le Peyrondels – Modifications apportées au zonage « à la marge » : avis défavorable sur Dourgne et Massaguel –Montagne Noire et Bertre – Le Pont ;

L'avis de la C.C.I. du Tarn qui n'a pas de remarque sur cette modification.

L'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qui émet un avis favorable.

L'avis de L'INAO qui n'a pas de remarque à formuler.

L'avis de la Direction départementale des territoires qui donne un avis défavorable à la modification de zonage à Bertre – Le Pont.

L'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui donne un avis défavorable à la demande de changement de zonage à Bertre – Le Pont ; un avis défavorable à la demande de création d'un STECAL à Dourgne –Les Peyrounels ; un avis favorable avec réserve pour le secteur AT à Algans –En Rose ; un avis favorable avec remarque pour Cambon les Lavour – La Borde ; un avis favorable pour Algans – Les Estapiès et Péchaudier – En Brignol ; une réserve sur le règlement du secteur AX ; une réserve sur les bâtiments susceptibles de charge de destination à St Germain des Prés – En Crambade, et à Saïx – La Gascarié.

L'avis de la MRAE (idem à celui de 2019 lors de l'élaboration du PLUi) qui demande une nouvelle étude environnementale avant de se prononcer (celle réalisée est insuffisante et ne permet pas de démontrer la bonne prise en compte des sensibilités environnementales).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public du 20 septembre 2021 à 9h au 20 octobre 2021 à 17h dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture :

En format papier et numérique consultable sur un poste informatique libre d'accès au Siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx ;

En format papier dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavour, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavour, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes ;

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout : www.communautésoragout.fr .

Le public pourra formuler des observations des manières suivantes :

Par écrit dans les registres disponibles aux horaires habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout (Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx) et dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : (Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavour, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavour, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes) ;

Par courrier en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx

Par courriel à l'adresse « accueil.urbanisme@communautesoragout.fr » en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la Communauté de Commune du Sor et de l'Agout et dans les 26 communes membres pendant une durée de UN MOIS

L'information a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Sor et Agout préalablement à cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de l'enquête.

La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021.

24 observations ont été consignées dans les registres, ou ont été reçues par courrier ou par mail, dont 22 sont hors procédure.

Monsieur le Président rappelle que l'avis de la MRAE et les observations de la FNE (personne publique consultée) ont bien été prises en compte. Il confirme le maintien de l'étude environnementale telle que réalisée : la modification simplifiée la prend en compte et respecte les sensibilités environnementales.

Il rappelle également qu'il a été décidé de ne pas prendre en compte la réserve de la CDPENAF sur le règlement de l'emprise au sol des constructions en secteur AX (limiter à 500 m² l'emprise au sol des constructions liées à l'activité), et de maintenir le pourcentage de 70 % maximum.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2021_212_003 du 25 février 2021 par lequel le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

VU la délibération n° 2021-211-101 du 18 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021DKO90 du 21 mai 2021 soumettant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la notification aux PPA a fait l'objet de trois avis défavorables et de trois remarques avec prescriptions ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUI tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées,

2 CONTRE M. GAVALDA, M. PINEL Bernard

2 ABSTENTION Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI de la Communauté de Communes de Sor et Agout ;
- **PRECISE** que les observations déposées par France Nature Environnement ont bien été reçues et comprises.
Dans une modification future une attention toute particulière leur sera réservée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et au sein des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage.

Une fois approuvé, le dossier complet de modification simplifiée du PLUi sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet. Elle sera également adressée pour information aux personnes publiques associées.

A compter de sa date d'opposabilité, la présente délibération d'approbation, ainsi que le dossier de modification simplifiée du PLUi, seront publiés sur le portail de l'urbanisme mentionné à l'article L 133-

14. RESSOURCES HUMAINES : Organisation temps de travail, application des 1 607 heures

ACTE n° 2021_411_166

RESSOURCES HUMAINES : Organisation du temps de travail

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et notamment son article qui met fin aux régimes dérogatoires du temps de travail,

CONSIDERANT que la collectivité a fait le choix de profiter de cette obligation pour réfléchir de manière plus globale aux organisations de travail,

VU l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2021,

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Nous avons souhaité profiter de cette obligation pour repenser les organisations de travail et veiller à ce que celles-ci visent à garantir efficacité et bien-être au travail.

Une réflexion a également été engagée afin de convertir les 2 jours de congés supplémentaires en RTT pour l'ensemble des agents.

La mise en conformité s'effectuera donc en 2 temps :

2021 : ajustement des organisations pour garantir la réalisation des 1 607 heures

2022 : concertation et amélioration

Le travail sera abouti au plus tard au 31 mars 2022.

Cette première délibération consistera donc en un accord global du cadre de réalisation des 1 607 heures.

Une nouvelle délibération précédée du recueil de l'avis du Comité Technique viendra préciser les organisations définitives au plus tard au 31 mars 2022 tel que précisé ci-dessus.

1 – RAPPEL DU CADRE LEGAL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Temps de travail effectif = Nb de jours travaillés x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

2- ETAT DES LIEUX

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de notre établissement est fixé à 35 heures.

Des régimes d'ARTT sont mis en place (POLE TECHNIQUE 36 heures hebdomadaires et DIRECTION GENERALE 40 heures hebdomadaires).

Les agents disposent de 3 jours de congés supplémentaires : 2 jours de ponts et 1 jour permettant de neutraliser la journée de solidarité.

Les modalités de réalisation de la journée de solidarité ont été définies par délibération en date du 15 décembre 2015.

L'ensemble des plannings prévoient la réalisation des 1 607 heures. Cependant, chaque agent bénéficie à ce jour de l'octroi de 3 jours de congés supplémentaires soit un total de 21 heures. Ces congés supplémentaires portent la durée effective du temps de travail à 1 586 heures.

3 – MISE EN CONFORMITE

- La mise en conformité s'effectuera donc sur cette première étape de la manière suivante :

- Des droits à congés conformes au cadre légal – fin du bénéfice des 3 jours supplémentaires.
- Un nouveau cadre de réalisation de la journée de solidarité, à savoir :

Les 7 heures correspondant à la journée de solidarité instituée pour le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, seront intégrées aux organisations sur la base de l'annualisation à savoir :

1 minute et 50 secondes par jour pour une organisation sur 5 jours, arrondies à 2 minutes.

La mise en place d'un régime d'ARTT pour tous – objectif : travailler les 2 jours de congés supplémentaires accordés au titre des ponts soit 14 h pour conserver le bénéfice de 2 jours de repos supplémentaires.

Pour répondre à cet objectif, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet sera fixée à 1.621 heures calculée de la façon suivante :

Base : agent à temps complet – organisation 5 jours semaine

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés (forfait)	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Temps de travail effectif = 228 jours x 7 heures et 4 minutes (7.08)	1614 heures
+ Journée de solidarité (voir modalité de réalisation ci-dessus) = 228 jours * 1 minute 50 s (0.03)	+ 7 h
Total en heures = 228 jours x 7 heures 6 minutes (7.11)	1 621 heures

Ce nouveau cadre du temps de travail de référence (RTT et journée de solidarité) permet de respecter nos obligations en effectuant 6 minutes supplémentaires par jour de travail sur la base d'une organisation sur 5 jours semaine. Ce temps sera adapté aux différents cycles de travail.

Date d'entrée en application de ces dispositions : 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que les organisations respecteront le cadre légal applicable au temps de travail,
- **APPROUVE** les conditions de mise en conformité du temps de travail telles que présentées,
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un régime d'ARTT,
- **RAPPELLE** que le travail global sur les organisations devra être abouti au 31 mars 2022.

15. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

ACTE n° 2021_412_167

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Le Président ayant exposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, d'ajuster le tableau des effectifs compte-tenu des possibilités d'évolution de carrière et des nécessités de service.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2021,

Monsieur le Président propose :

La modification de postes suite à la réussite à concours / examens :

- 4 postes d'animateur-trice au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Directeur-trice Général Adjoint au grade d'Attaché Principal

La modification à la hausse de la durée hebdomadaire du poste de Chargé-e de Développement Culturel de 24 à 28 heures hebdomadaires

Date d'effet : 01/01/2022

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications de postes telles que présentées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes sus-désignés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

16. RESSOURCES HUMAINES : Missions facultatives CDG 81

ACTE n° 2021_419_168

RESSOURCES HUMAINES : Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

Le Président ayant exposé,

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux structures de pouvoir recourir à un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des structures. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle. La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

Le CDG 81 met à disposition de la structure les missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Afin de faciliter les démarches de recours à ces missions facultatives et garantir une certaine réactivité en fonction des besoins qui seraient identifiés, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives.

Il est précisé que la signature de cette convention n'engage aucunement l'établissement à un recours systématique à ces services payants.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

1 ABSTENTION : Jean-Luc ALIBERT

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG81,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

17. RESSOURCES HUMAINES : Période de Préparation au Reclassement (PPR)

ACTE n° 2021_541_169

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de fonctions du conseil de communauté au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 qui prévoit que « à l'exception de celles des deuxièmes à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020_511_073 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020_541_077 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions au Président,

Vu la délibération n°2020_514_143 complétant la délégation de fonctions du conseil de communauté au Président en matière de ressources humaines,

Vu la délibération n°2021_514_100 complétant la délégation de fonctions du conseil de communauté au Président pour lui permettre de décider du vote des tarifs de la boutique de l'office de tourisme,

Conformément au code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour lui permettre de signer les conventions tripartites dont les signataires sont la collectivité employeur, l'agent et le CDG, ainsi que les documents afférents dans le cas où le recours au dispositif Période de Préparation au Reclassement (PPR) serait nécessaire,
- **DECIDE** de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour lui permettre de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

18. RESSOURCES HUMAINES : Recours au service civique

ACTE n° 2021_541_169

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de fonctions du conseil de communauté au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 qui prévoit que « à l'exception de celles des deuxièmes à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020_511_073 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020_541_077 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions au Président,

Vu la délibération n°2020_514_143 complétant la délégation de fonctions du conseil de communauté au Président en matière de ressources humaines,

Vu la délibération n°2021_514_100 complétant la délégation de fonctions du conseil de communauté au Président pour lui permettre de décider du vote des tarifs de la boutique de l'office de tourisme,

Conformément au code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour lui permettre de signer les conventions tripartites dont les signataires sont la collectivité employeur, l'agent et le CDG, ainsi que les documents afférents dans le cas où le recours au dispositif Période de Préparation au Reclassement (PPR) serait nécessaire,
- **DECIDE** de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour lui permettre de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

19. QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion de la commune de Dourgne au service commun RH PAIES à compter du 1er janvier 2022
- Avant diffusion, présentation de l'organigramme général de la structure
- Office de tourisme : présentation des pistes de travail 2022
- Position de la CCSA par rapport à l'office de tourisme Pays de Cocagne
- SCoT : point d'information
- VOIRIE : classification des voies
- Intervention de Mme Annette VEITH : le trait d'union sortira en janvier. Les communes sont chargées de sa distribution.
- Intervention de M. Francis CESCATO qui revient sur la nouvelle organisation DGFIP.
- Distribution aux communes du magazine le petit Espanté

Levée de la séance 20h45